

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Berry, tenue le mardi 9 janvier 2024, à 19 h 30, au 274 route 399. Sont présents, le maire, monsieur Jules Grondin, les conseillers (ères) suivants (es) :

Présent : René Roy (01)  
Jacques Dussault (02)  
Sylvie Charette (03)  
Laurent Marcotte (04)  
Sylvie Gauthier (05)  
Martine Roy (06)

Absent :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jules Grondin, Marie-Ève Strzelec, greffière-trésorière est présente. Le maire déclare la séance ouverte.

001-01-2024

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Mme Martine Roy et résolu à l'unanimité;

**QUE** l'ordre du jour soit accepté avec l'item varia ouvert.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 DÉCEMBRE 2023**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2023**
4. **PRÉSENTATION DES COMPTES**
  - 4.1. PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ
  - 4.2. PRÉSENTATION DES COMPTES SECTEUR FORÊT
  - 4.3. PRÉSENTATION DES COMPTES DU COMPTOIR POSTAL
5. **FINANCES**
  - 5.1. VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES
  - 5.2. DÉPÔT DE LA LISTE DES FACTURES DE PLUS DE 2 000 \$ AVEC UN TOTAL DE 25 000 \$
6. **TABLE DES MAIRES**
7. **ADMINISTRATION**
  - 7.1. ADOPTION DES MISES À JOUR À LA POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS
  - 7.2. SALAIRE DES EMPLOYÉS
  - 7.3. ADOPTION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, ALCOOL, MÉDICAMENTS ET AUTRES SUBSTANCES SIMILAIRES
  - 7.4. MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'INCIVILITÉ, HARCÈLEMENT ET VIOLENCE
  - 7.5. NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR
  - 7.6. SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE AUX PERSONNES SINISTRÉES CROIX-ROUGE
  - 7.7. ENTENTE-CADRE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC
8. **PÉRIODE DES QUESTIONS**
9. **AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**
  - 9.1. ACTIVITÉ ST-VALENTIN PRÊT DE SALLE (ASLB)
  - 9.2. RÉPARATION DU RÉFRIGÉRATEUR ET PEINDRE LE PLANCHER DU SOUS-SOL
  - 9.3. ACTIVITÉ DU PRINTEMPS (ASLB)
10. **VOIRIE**
11. **FORÊT**
12. **CORRESPONDANCE – AVEC PRISE DE DÉCISION**
13. **CORRESPONDANCE – SANS PRISE DE DÉCISION**
  - 13.1. RÉCEPTION DE LA RÉSOLUTION 248-12-2023 EN APPUI À LA VILLE DE STE-PIE
14. **RÈGLEMENT**
  - 14.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT #202 DÉTERMINANT LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024
15. **PÉRIODE DES QUESTIONS**
16. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

002-01-2024

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 DÉCEMBRE 2023**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par : Mme Sylvie Gauthier;  
Secondé par : M. René Roy;  
Et résolu à l'unanimité;

**QUE** le procès-verbal du 5 décembre 2023 soit accepté tel que rédigé.

003-01-2024

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2023**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par : Mme Martine Roy;  
Secondé par : Mme Sylvie Gauthier;  
Et résolu à l'unanimité;

**QUE** le procès-verbal du 12 décembre 2023 soit accepté tel que rédigé.

004-01-2024

**PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par : M. Laurent Marcotte;  
Secondé par : M. René Roy;  
Et résolu à l'unanimité;

**D'ACCEPTER ET D'APPROUVER** les comptes payés et la liste des comptes à payer, soit ;

Salaires payés de décembre 2023 avec les dépôts #82 à 100 pour un total de 10 934,77\$;

Salaires payés de janvier 2024 avec les dépôts #1 à 10 pour un total de 4 870,16\$;

Comptes payés de décembre 2023 avec les chèques #317 à 346 pour un total de 26 697,63\$;

Comptes à payer avec les chèques # 1 à 8 pour un total de 91 778,33\$.

005-01-2024

**PRÉSENTATION DES COMPTES DU SECTEUR FORÊT**

Il est proposé par : M. Jacques Dussault;  
Secondé par : Mme Sylvie Charette;  
Et résolu à l'unanimité;

**D'ACCEPTER ET D'APPROUVER** les comptes payés et la liste des comptes à payer, soit ;

Comptes payés avec les chèques #50 à 52 et #1 pour un total de 209 011,79\$.

006-01-2024

**PRÉSENTATION DES COMPTES DU COMPTOIR POSTAL**

Il est proposé par : M. Jacques Dussault;  
Secondé par : Mme Sylvie Charette;  
Et résolu à l'unanimité;

**D'ACCEPTER ET D'APPROUVER** les comptes payés, soit ;

Compte payé avec le chèque #480 pour un total de 540,38\$.

007-01-2024

**VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre à la MRC d'Abitibi un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT QUE** les taux d'intérêt des années touchées par la vente sont les suivants : 18% pour 2021, 18% pour 2022 et 18% pour 2023;

Il est proposé par : Mme Martine Roy;

Secondé par : Mme Sylvie Charette;

Et résolu à l'unanimité;

**QUE** la Municipalité demande à la MRC d'Abitibi de procéder à la vente des immeubles ci-dessous décrits pour défaut de paiement des taxes et que tous les lots décrits font partie du cadastre du Québec et de la circonscription foncière d'Abitibi;

BRADETTE Pascal	Lot : 3 615 646	Matricule : 9405 39 4550
GAGNÉ Serge	Lot : 4 881 152	Matricule : 8704 47 9909
BERNIER Josée	Lot : 3 615 562	Matricule : 9202 72 2924
BERNIER Josée	Lot : 3 615 599	Matricule : 9301 20 4553

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière transmette à la MRC d'Abitibi, dans les délais prévus à la Loi, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayés, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

**QUE** la Municipalité nomme Jules Grondin, maire, pour protéger les créances de la Municipalité le 11 avril 2024, lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

**QUE** la Municipalité nomme, Marie-Ève Strzelec, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de représentante suppléante pour protéger les créances de la Municipalité le 11 avril 2024, lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

**QU'**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC d'Abitibi et au Centre de services scolaire Harricana.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES FACTURES DE PLUS DE 2 000 \$ AVEC UN TOTAL DE 25 000 \$**

La directrice dépose la liste des contrats de plus de 25 000 \$, la liste sera publiée sur le site internet de la Municipalité.

**TABLE DES MAIRES**

Le maire résume les points traités.

010-01-2024

**ADOPTION DES MISES À JOUR À LA POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder à une mise à jour de la politique salariale;

Il est proposé par : M. Laurent Marcotte;

Secondé par : M. René Roy;

Et résolu à l'unanimité

**QUE** la Municipalité adopte les modifications à la politique salariale 2022-2024 telle que présentée.

011-01-2024

**SALAIRES DES EMPLOYÉS**

**AFIN DE** respecter la confidentialité des salaires des employés municipaux;

Il est proposé par : M. Jacques Dussault;

Secondé par : Mme Martine Roy;

Et résolu à l'unanimité;

**D'AUTORISER** monsieur le maire, Jules Grondin et madame Marie-Ève Strzelec, directrice générale et greffière-trésorière à signer une résolution salariale relatant les décisions du conseil en ce qui a trait au traitement 2024 des employés. Ladite résolution sera incluse dans chacune des fiches des employées et fournie au comptable.

012-01-2024

**ADOPTION DE LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, ALCOOL, MÉDICAMENTS ET AUTRES SUBSTANCES SIMILAIRES**

Il est proposé par : Mme Sylvie Charette;

Secondé par : M. Jacques Dussault;

Et résolu à l'unanimité;

**QUE** le conseil adopte la politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires tel que recommandé par la mutuelle de prévention;

**QUE** la politique soit ajoutée au programme de prévention en santé et sécurité au travail.

**MISE À JOUR DE LA POLITIQUE D'INCIVILITÉ, HARCÈLEMENT ET VIOLENCE**

Le point est remis à une séance ultérieure.

014-01-2024

**NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit procéder à sa fin d'année 2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit procéder à la fin d'année 2023 pour la forêt;

Il est proposé par : Mme Sylvie Charrette;

Secondé par : Mme Martine Roy;

Et résolu à l'unanimité;

**QUE** la Municipalité de Berry demande à la firme comptable de Daniel Tétreault CPA de procéder à toutes les vérifications nécessaires.

015-01-2024

**SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE AUX PERSONNES SINISTRÉES CROIX-ROUGE**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C.-19), le Code municipal (L.R.Q., C.C.-27);

**ATTENDU QUE** les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

Il est proposé par : M. Laurent Marcotte;  
Secondé par : Mme Sylvie Charette;  
Et résolu à l'unanimité;

**QUE** la Municipalité de Berry accepte l'entente avec la Croix-Rouge au coût de 225 \$ pour mars 2024 à février 2025 et de 225\$ pour mars 2025 à février 2026.

**QUE** Marie-Ève Strzelec, directrice générale et Jules Grondin, maire soient autorisés au nom de la Municipalité de Berry à signer tous documents concernant le renouvellement de cette entente.

016-01-2024

**ENTENTE-CADRE ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q2) («la Loi») a été modifiée par La Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**en l'absence d'une entente entre les organismes municipaux et Éco Entreprises Québec, cette dernière deviendra responsable de la collecte et du transport des matières recyclables des territoires n'ayant pas conclu d'entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de la MRC d'Abitibi ne souhaitent pas qu'Éco Entreprises Québec s'occupe de la collecte et du transport des matières recyclables pour les municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville d'Amos a signifié son intérêt à être l'organisme signataire de l'entente-cadre pour la MRC d'Abitibi;

Il est proposé par : M. René Roy;  
Secondé par : M. Laurent Marcotte;  
Et résolu à l'unanimité;

**QUE** la Municipalité de Berry reconnaît la Ville d'Amos comme organisme signataire de l'entente-cadre et ses annexes pour et au nom de la Municipalité de Berry.

**QUE** la Municipalité de Berry s'engage à signer une entente intermunicipale avec la Ville d'Amos afin d'assurer le déploiement de l'entente-cadre et ses annexes.

#### **PÉRIODE DES QUESTIONS**

Le conseil répond aux questions du public

**017-01-2024**

#### **ACTIVITÉ ST-VALENTIN PRÊT DE SALLE (ASLB)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des sports et loisirs de Berry désire offrir une activité pour les adultes de la municipalité pour la St-Valentin;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des sports et loisirs de Berry a besoin d'une salle pour permettre cette activité le 17 février 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des sports et loisirs de Berry désire déposer une demande d'aide financière au volet Fonds local d'initiatives collectives. (FLIC);

Il est proposé par : M. Laurent Marcotte;  
Secondé par : Mme Sylvie Charette;  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise le prêt de salle à l'Association des sports et loisirs de Berry pour leur activité de la St-Valentin le 17 février 2024;

**QUE** le conseil appui la demande d'aide financière au FLIC.

#### **RÉPARATION DU RÉFRIGÉRATEUR ET PEINDRE LE PLANCHER DU SOUS-SOL DE L'ÉGLISE**

Le conseil demande plus d'information, le point est remis à une séance ultérieure.

**018-01-2024**

#### **ACTIVITÉ DU PRINTEMPS (ASLB)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des sports et loisirs de Berry désire offrir une activité pour tous les résidents au printemps le 27 avril 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des sports et loisirs de Berry a besoin d'espace tel que la patinoire et la cour de celle-ci;

Il est proposé par : Mme Sylvie Charette;  
Secondé par : M. René Roy;  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise le prêt de la patinoire ainsi que la cour à l'Association des sports et loisirs de Berry pour leur activité du printemps le 27 avril 2024.

#### **RÉCEPTION DE LA RÉOLUTION 248-12-2023 EN APPUI À LA VILLE DE ST-PIE**

Le conseil a reçu une communication du Ministère des Transports et de la Mobilité durable suite à la résolution d'appui à la démarche de la ville Saint-Pie demandant de rendre plus accessibles les radars photo afin d'améliorer la sécurité routière.

019-01-2024

**ADOPTION DU RÈGLEMENT #202 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Berry a adopté un budget municipal pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2024 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans les tarifications et les taux de taxes foncières pour l'année fiscale 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** de tels taux se modifient selon les prescriptions des articles du code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 12 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné par M. Laurent Marcotte;

Il est proposé par : M. Laurent Marcotte;

Secondé par : Mme Martine Roy;

Et résolu à l'unanimité

**QUE** la municipalité de Berry ordonne et statue ce qui suit;

**ARTICLE 1**

**TAUX DES TAXES GÉNÉRALES**

Qu'une taxe de 0,98 \$ par 100,00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

La taxe foncière doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

**ARTICLE 2**

**TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Que le tarif annuel suivant soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2024 à chaque unité de logement desservie par le service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles :

- |   |           |
|---|-----------|
| a) Unité de logement des résidents permanents : | 322,00 \$ |
| b) Unité de logement des résidents saisonnière  | 161,00 \$ |

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

**ARTICLE 3**

**TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE SYSTÉMATIQUE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE BERRY**

Que le tarif annuel pour la vidange des fosses septiques soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2024, tel que prévu à l'article 8 du *Règlement numéro # 186 concernant la vidange systématique des fosses septiques ou de rétention* des résidences isolées visées par les articles 24,25 et 26 du même règlement sur le territoire de la municipalité de Berry, comme suit :

Vidange annuelle :	330,00 \$
Vidange aux deux ans :	165,00 \$
Vidange aux quatre ans	82,50 \$

Que la compensation prévue à l'article 11 du *Règlement #186 concernant la vidange des fosses septiques ou de rétention* en lien avec une vidange complète est fixée à 260,00 \$.

Que la compensation prévue à l'article 18 du *Règlement #186 concernant la vidange de fosses septiques ou de rétention* en lien avec une visite supplémentaire découlant d'une contravention aux articles 14 à 17 du même règlement est fixée à 160,00\$.

Les compensations précitées sont, dans tous les cas, imposées au propriétaire.

**ARTICLE 4**  
**MODE DE PAIEMENT**

Le conseil de la Municipalité de Berry décrète le droit à quatre (4) versements pour le paiement des taxes municipales lorsque les taxes foncières sont égales ou supérieures au montant fixé par le règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4 du chapitre XIX de l'article 263 de la loi sur la fiscalité. Ces paiements devront être faits de la façon suivante :

Le premier versement le 30 mars;

Le deuxième versement le 30 mai;

Le troisième versement le 30 juillet;

Le quatrième versement le 30 septembre.

**Tel que décrit à l'article 252 de la section IV du chapitre XVIII de la Loi sur la fiscalité municipale, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et porte intérêt.**

Seules les règles relatives au versement unique s'appliquent à une taxe imposée à la suite d'un budget supplémentaire.

**ARTICLE 5**  
**TAUX D'INTÉRÊT**

Les taxes portent intérêt, à raison de 18 % par an, pour le paiement, le supplément ou le remboursement des taxes à compter de l'expiration du délai applicable.

Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.

**ARTICLE 6**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

**ADOPTÉ**

**VARIA**

**Aucun point**

**PÉRIODE DES QUESTIONS**

Le conseil répond aux questions des citoyens.

**NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES**

Présent : 1

**020-01-2024**

**SUR PROPOSITION** du conseiller M. Laurent Marcotte et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19h58.

Adopté à l'unanimité;

\_\_\_\_\_  
Jules Grondin, maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Ève Strzelec, directrice générale,  
greffière trésorière

*Je, Jules Grondin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*